

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 janvier 2015 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire

M. Christian MOREL, Maire délégué

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Pierre MONIN, Jeannine GUILLEMOT, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence BONHENRY, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE, et Sébastien LE CANN conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD) et Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO). Mme Béatrice TAILLANDIER.

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

-----  
Ouverture de séance à 20 H 15.

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les élus et le public présent à bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes des derniers attentats.

Monsieur le maire demande à Magali HIRARDIN de faire l'appel. Le quorum est atteint.

*Monsieur le maire donne la parole à Patrick PICARD, premier adjoint qui souhaite présenter les vœux des élus à Messieurs les maires de Monéteau et Sougères.*

*P. PICARD rappelle combien cette minute de silence est importante et s'associe à la peine des familles endeuillées.*

*Il adresse à Monsieur le maire ainsi qu'à son épouse et sa famille ses meilleurs vœux en lui souhaitant encore beaucoup de réussite dans le travail qu'il poursuit au Conseil Général. De même qu'à Christian MOREL, Maire délégué meilleurs vœux pour son action sur la commune de Sougères.*

*Pour illustrer le dynamisme de la commune, il rappelle que Monéteau s'agrandit et compte maintenant plus de 4 100 habitants à qui il adresse tous ses meilleurs vœux. En rappelant trois événements de l'année 2014 : le concert d'Yves JAMAIT en partenariat avec France Bleu, la fête de la Saint Jean en septembre à Sougères (remerciements encore à l'équipe de Pien Vivre) et la mise en place des Nouveaux Rythmes Scolaires (dossier difficile pour lequel il faut se féliciter). Ceci montre comment la commune sait se mobiliser sans compter les nombreux bénévoles et toutes les associations qui la font vivre. En terminant par une phrase d'un président des Etats-Unis :*

*« Le peuple est le seul sur lequel nous pouvons compter pour préserver notre liberté. »*

*Monsieur le maire remercie de ces vœux et pense qu'ils sont adressés à tous les élus afin que chacun et ensemble travaillent pour le bien des habitants de Monéteau et Sougères.*

*Il reprend le constat de cette population en croissance et rappelle que Monéteau est la dixième commune la plus peuplée dans l'Yonne. Toutefois, si la commune de Monéteau se porte bien, c'est que*

*l'objectif principal est de se donner les moyens de faire tous ces travaux, de pouvoir aider les associations à fonctionner, de permettre aux sportifs d'avoir des équipements et de réaliser la construction de l'Espace Culturel pour le bien des monestésiens mais surtout mettre en valeur le territoire culturel.*

*Depuis 20 ans, le travail effectué dans cet esprit doit être poursuivi même si Monsieur le Préfet a rappelé que la commune manque de logements sociaux. Ce n'était pas la priorité à l'époque, quand bien même l'habitat doit être préservé pour qu'une commune puisse vivre et se développer.*

*Autre objectif: permettre aux entreprises de se développer (300 sur le territoire de la commune) et à d'autres de s'installer afin de conserver les emplois et d'en créer des nouveaux (rappel d'une annonce faite lors de la cérémonie des vœux du vendredi précédent : arrivée de 3 nouvelles entreprises – GEBAT – PICQ & CHARBONNIER et la Société RB3D).*

*Monsieur le maire renouvelle ses vœux à tous les élus en insistant sur la détermination de chacun pour accomplir ce que les habitants attendent de leur fonction et rend hommage pour le travail déjà accompli.*

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

Le compte rendu n'apporte aucune observation, il est adopté.

### **BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2014 : 1 230 396 € TTC. (4921584/4)

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour le paiement d'études : 5000 € (au compte 2031)

(Crédits pour des études éventuelles)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 62 000 € (au compte 2041582)

(Acompte Basse Tension avenue saint Quentin tranche 2)

Dépenses pour le paiement de subvention d'équipement : 20 000 € (au compte 2042)

(Crèche 1<sup>er</sup> trimestre)

Dépenses pour l'acquisition de terrains : 30 000 € (au compte 2111)

Dépenses pour gros entretien de bâtiments : 100 000 € (au compte 2135)

(Crédits pour permettre d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux)

Dépenses pour l'acquisition de matériel : 10 000 € (au compte 2188)

(Crédits pour l'acquisition de matériel)

Dépenses pour requalification de voiries : 50 000 € (au compte 2315)

(Crédits pour permettre le démarrage des travaux de voirie)

Dépenses pour travaux d'éclairage public : 30 000 € (au compte 238)

(Crédits pour permettre les études SDEY et travaux avenue de Saint Quentin tranche 2)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
204	Subvention d'équipement	82 000 €
21	Immobilisations corporelles	140 000 €
23	Immobilisations en cours	80 000 €
	TOTAL	307 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 307 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2014 hors remboursement de la dette.

**BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015**

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir sur la base du budget 2014 : 290 488 € (1161952/4).

Dès lors, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées ci-après :

Dépenses pour travaux d'assainissement : 5 000 € (au compte 2031)  
(Crédits pour des études d'assainissement)

Dépenses pour travaux d'assainissement : 25 000 € (au compte 2315)  
(Crédits pour travaux d'assainissement)

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
23	Immobilisations corporelles	25 000 €
	TOTAL	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 30 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2014 hors remboursement de la dette.

## **FINANCES – Tarifs liés aux Nouveaux Rythmes Scolaires**

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et en complément de la fixation des tarifs des services périscolaires adoptés par le Conseil Municipal en sa séance du 29 avril 2014, le comité de pilotage propose d'étudier la disposition suivante :

Pour éviter tout abus pouvant nuire au bon fonctionnement du service communal d'accueil périscolaire du matin, tout en permettant aux parents, dans les cas exceptionnels, une inscription « de dernière minute », il est proposé que toute inscription exceptionnelle à l'accueil du matin puisse se faire sans préinscription. Un tarif majoré de 3.00€ serait appliqué.

Il est donc proposé le nouveau tarif suivant :

Inscription exceptionnelle à l'accueil périscolaire du matin : 3.00€ (au lieu du tarif général à 1.10 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif communal explicité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **MARCHES PUBLICS – Mise en assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et ses hameaux - Travaux de branchements d'assainissement privatifs à Pien et Petit Pien – Titulaire du marché**

Rapporteur : Patrick PICARD

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 10 juin 2013 décidant de lancer l'opération de travaux de raccordement en domaine privé sous maîtrise d'ouvrage public,

**VU** la présentation à la municipalité le 4 août 2014 du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études TEST Ingénierie à qui nous avons confié la mission de maîtrise d'œuvre des dits travaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**CONFIRME** la décision du Pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société **SARL SCHMIT** pour un montant de **239 925,00 €** €.HT soit **263 917.50 € TTC** (TVA 10 %).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

*Monsieur le maire rappelle que la commune ne fait qu'appliquer la loi : les foyers ont deux ans pour se raccorder au réseau et que le choix d'un groupement d'achat permet d'obtenir un coût moindre. De plus, les habitants qui ne seront pas raccordés, devront malgré tout payer la taxe d'assainissement.*

*J. DELAS demande quelle est la date limite ?*

*Réponse des élus : réception des travaux en novembre 2014 donc raccordement possible jusqu'en novembre 2016.*

## **PREVENTION DE LA DELINQUANCE– Création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles (C.D.D.F.)**

Rapporteur : Christian MOREL

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- a) l'Inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,
- b) les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- c) Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public.
- d) les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité désormais à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal.

L'article 46 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifie l'article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles, et rend la création d'un C.D.D.F obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Un C.D.D.F. est créé à l'initiative du maire par délibération du Conseil municipal, qui en approuve le principe et en définit la composition.

Le conseil pour les droits et devoirs des familles est présidé par le maire ou son Représentant désigné qui peut être soit un maire-adjoint (délégué à la Tranquillité Publique, à la Prévention, à la Réussite scolaire...) , un adjoint au maire (en charge des questions de prévention-sécurité), un conseiller municipal délégué ou à défaut, membre du conseil municipal.

Le C.D.D.F. a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;

· d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Général, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire dans les cas prévus par l'article L.222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles récemment modifié par la LOPPSI II ;

· de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,

- de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;

- ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Monéteau

2) approuver la composition de ce Conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat

- des représentants des collectivités territoriales

– des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

*Monsieur le maire fait part qu'il a rencontré ce jour le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes à qui il a évoqué ses inquiétudes sur le comportement de certains jeunes de la commune.*

*C. MOREL explique les raisons de la création de ce conseil. Dans le cadre de notre Conseil de Prévention de la Délinquance, en collaboration avec Lionel DARLOT et les services, il y a des moyens pour essayer de limiter la délinquance et ce conseil pour les Droits et Devoirs des Familles en fait partie. Par conséquent, des actions pourront être inscrites dans le CLSPD afin d'obtenir aussi des financements.*

*Il explique que des jeunes dont un particulièrement connu des services de la commune pourra être entendu par ce conseil avec sa famille.*

*Monsieur le maire précise que ces faits ne sont pas nouveaux mais cette mise en place d'un conseil permettra de prendre en main certaines dérives car l'Inspection Académique ne peut plus faire face et n'en a plus les moyens.*

*L. DARLOT s'interroge sur les faits qui lui ont été rapportés et souhaite travailler dans le cadre de la prévention pour la sécurité de notre commune. Il rappelle qu'il a été témoin d'une agression ce lundi et que ce genre de choses ne viennent pas ternir l'élan de solidarité du dimanche 11 janvier.*

*Monsieur le maire informe d'un projet qui est à l'étude depuis plusieurs années : la commune de Monéteau passerait en zone police. Il rappelle que la recherche de policiers municipaux est toujours infructueuse : problème de candidature.*

*Le rôle de la Police municipale est en priorité la prévention dans les écoles, les seniors, les incivilités, le vandalisme.*

#### **URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voie chemin du Pissoir**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la nouvelle voie partant de la rue de Dublin, et allant vers le nord, jusqu'à la limite communale, du nom de « chemin du Pissoir »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 12 contre,**

ADOpte la dénomination « chemin du Pissoir »

CHARGE monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

#### **URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voie rue du Gué de l'Épine**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la nouvelle voie partant rue du Gué de l'Épine, à côté de l'impasse des cerisiers, et allant vers le sud, du nom de « impasse des vergers »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ADOpte la dénomination « impasse des vergers »

CHARGE monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

#### **RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du régime indemnitaire**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé, dans chaque collectivité, par l'organe délibérant, dans la limite des régimes dont bénéficient les services de l'Etat (art 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu de la récente nomination d'un Technicien Territorial par promotion interne, il est nécessaire d'actualiser le tableau joint en ANNEXE récapitulant les primes attribuées par filière et par grade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

Décide d'adopter le régime indemnitaire attribué au grade de Technicien territorial.

## **MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics**

Rapporteur : Robert BIDEAU

### Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché	Prestataire	Durée	Montant
<b>Délégation de Service Public Affermage du service public de collecte des eaux usées</b>	Société Bertrand SAS 89300 Joigny	8 ans <i>(à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015)</i>	Montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire : 788 101 euros HT

## **COMMISSIONS**

### **Commission scolaire du mardi 6 janvier 2015**

Rapporteur : Marie LEGENDRE

La commission s'est réunie pour être informées de décisions prises par le COPIL en date du 16 décembre 2014 suite à des difficultés rencontrées dans les NRS.

#### 1. Présence à l'accueil du matin non programmée

La proposition du COPIL est d'instaurer officiellement la possibilité de déposer l'enfant en cas d'évènement exceptionnel mais à un coût majoré.

La commission approuve à l'unanimité cette procédure à un coût fixé à 3 euros

#### 2. Problème en cas d'absence d'enseignant

L'absence d'enseignant (maladie, stage) pose problème quant à la gestion des commandes de repas de cantine scolaire : les directeurs d'école renvoient les enfants chez eux.

La commune n'est pas responsable et le COPIL décide donc d'intégrer ce cas dans le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires. Aucune déduction ne sera faite si l'enfant qui avait été inscrit mais que la famille choisit de ne pas le mettre à l'école.

#### 3. Gestion des justificatifs d'absence

Certains certificats médicaux arrivent falsifiés au service NRS.

Les familles font part également que les médecins ne veulent pas ou plus faire de certificat pour une ou deux journées d'absences.

Nous proposons une prise en compte d'une absence avec certificat médical de la manière suivante : déduction sera faite au-delà de 5 jours d'absences.

#### 4. Horaire du mercredi

Les enseignants des écoles maternelles se plaignent de devoir faire de la garderie du fait que les élémentaires sortent les premiers le mercredi midi et demandent si les horaires peuvent être modifiés (commencer 5 minutes plus tôt).

Ce dossier reste à l'étude et la commission souhaite que les modifications soient faites pour la rentrée prochaine.



## 5. Cantine scolaire

Le problème de fréquentation trop important dans les cantines scolaires a été abordé.

Il est nécessaire de poursuivre le sondage et la commission réexaminera cette situation au printemps en considérant une année quasi complète de présences

### **Commission voirie du mercredi 7 janvier 2015**

Rapporteur : Patrick PICARD

La commission s'est réunie pour examiner l'ensemble des projets et des études réalisés au cours des derniers mandats.

Point par point tous ces aménagements de voirie ainsi que les projets d'enfouissement de nos réseaux à basse tension ont été parcourus. Chacun a pu constater le travail accompli par les diverses commissions qui se sont succédées.

Une pré-programmation a été examinée afin que ces dossiers puissent être proposés au prochain budget. Le choix n'est pas simple et la commission a pu s'en rendre compte. Des pistes de réflexion et de travail ont été abordées pour 2015.

*Monsieur le maire rappelle qu'un budget est constitué par étapes : regarder les recettes (dotation de l'Etat en baisse) puis rajouter les restes à réaliser mais déjà budgétés l'année en cours (somme de report) constitués de travaux programmés, charges de personnel, etc... ; ce qui constitue le fonctionnement. Après il reste la partie de l'investissement en retirant les en cours, les emprunts d'où une somme à investir et cette somme fera l'objet de choix pour répartir les orientations à faire : soit de la voirie (nécessaire et à respecter), des aménagements de sports, des subventions et d'autres.*

*Monsieur le maire revient sur une réponse faite à Y SCALABRINO sur laquelle il a mal répondu : jusqu'à présent les budgets importants venaient de l'ancienne taxe professionnelle et à l'heure actuelle, la compensation n'est plus équivalente (vente de terrains en baisse)*

*Il souhaite que la progression se fasse sans endettement (même si un emprunt permet avec des taux bas de réaliser des travaux utiles) sachant qu'à ce jour, ce sont les collectivités locales qui font travailler les entreprises.*

*Suite à la demande des élus d'opposition, monsieur le maire revient sur la place de Monéteau dans la Communauté d'Agglomération et à ce propos, attendait un entretien avec le Président pour envisager un rapprochement entre les communes. Il avait espéré un arrangement par sa présence au séminaire des maires de la communauté au cours duquel a été évoquée la réduction des coûts de fonctionnement par la mutualisation des services (urbanisme notamment).*

*Monsieur le maire a proposé que la commune de Monéteau puisse être le service centralisateur (autorisations du droit des sols) et soit intégrée à la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Un courrier a été envoyé à toutes les communes de la communauté afin de connaître leur position et leur choix sur la proposition de mutualisation.*

*Enfin, il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, neuf communes ont quitté la salle y compris les élus d'opposition de la ville d'Auxerre ayant été écartés de la liste des représentants titulaires de la structure porteuse du SCOT.*

### **Commission Culture/Communication du 8 janvier 2015**

Rapporteur : Pierre MONIN

La commission s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, priorité est donnée à l'élaboration de la proposition budgétaire qui doit être finalisée rapidement et de programmer prochainement une autre réunion pour définir plus en détail le contenu de chaque animation.

P. MONIN procède à la lecture de chaque proposition budgétaire :

- \* relance du marché du feu d'artifice
- \* retraite aux flambeaux
- \* Fête de Sougères-sur Sinotte
- \* Animations exceptionnelles : inauguration de l'Espace Culturel
- \* Signalétique du patrimoine
- \* Restauration d'œuvres inscrites ou classées : il s'agit d'œuvres présentes dans les églises de Monéteau et Sougères
- \* bibliothèque : examen des propositions pour l'installation d'un portail informatique
  - \* achat de tablettes permettant l'accès au kiosque proposé par la Bibliothèque Départementale
  - \* abonnement à la Cité de la Musique
  - \* abonnement Numilog : base de livres numériques

Puis JL SALMON fait le point sur l'appel à projet concernant l'Espace Culturel qui s'est avéré infructueux.

D'autre part, il évoque l'avancée du projet :

- \* embauche d'un régisseur qui aura la tâche de gérer l'organisation.
- \* Programmation des spectacles afin de faire vivre cette salle en incluant les dates
- \* mise en place d'une régie : tarification y compris pour les associations de la commune

Il évoque aussi la réunion qui a eu lieu avec l'architecte et les services afin d'évoquer les besoins pour l'aménagement de l'Espace Culturel devant être inscrit au budget 2015.

Un document de présentation remis sur table avait été présenté lors de la visite du chantier à l'occasion du mois de l'architecture contemporaine permet de voir quelle sera la signalétique, les matériaux, les accès, les plans mais aussi l'insertion urbaine.

*Monsieur le maire évoque les budgets des collectivités locales qui sont de plus en plus limités. Celui, entre autres, du Conseil Général qui va diminuer pour les subventions apportées au sport et à la culture.*

*Malheureusement, la proposition de l'Yonne en Scène ne peut être envisagée telle qu'elle a été présentée car la commune de Monéteau ne peut pas financer les faux frais de fonctionnement de cette association.*

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Monsieur le maire rappelle la lettre de Monsieur le Préfet concernant le plan Vigipirate avec la priorité sur la sécurisation des écoles : interdiction de stationner aux abords des établissements.
2. Remerciements de la Banque Alimentaire de Bourgogne pour le prêt d'un véhicule à l'occasion de la collecte nationale des 28 et 29 novembre 2014 ;
3. Remerciements de l'association « Les Petits Frères des Pauvres » pour le prêt des salles du foyer municipal en 2014 ;
4. Remerciements du Football Club de Monéteau pour la subvention exceptionnelle accordée par le Conseil Municipal ;
5. Remerciements d'Anaïs Trinel pour la bourse municipale, qui participe à ses frais de scolarité aux Etats-Unis ;

6. Projet « Circuit Icaunais » les 20 et 21 juin 2015 qui pourrait avoir lieu sur Monéteau : course cycliste nationale regroupant des coureurs de toute la France voir de l'Europe dont une équipe allemande. Les élus s'inquiètent du parcours sachant que la rue d'Auxerre devra être en travaux pour les aménagements de l'Espace Culturel.
7. Lettre de L. DARLOT pour l'acquisition de gilets pare-balles aux policiers municipaux : décision déjà entérinée par Monsieur le maire.
8. Lettre de D. MARMAGNE concernant une suggestion d'inviter la nouvelle municipalité de Föhren afin de visiter Monéteau. Réponse de Monsieur le maire : ayant rencontré Madame Rosi RADANT, maire de Föhren, il a déjà évoqué cette invitation.
9. Invitation par la section Escrime de l'USCM au challenge JP DELANNOY le dimanche 18 janvier.
10. Présentation des vœux du Comité des Fêtes à tous les élus
11. Lecture du courrier de la préfecture concernant le délai de prolongement d'instruction des dossiers d'urbanisme
12. rappel d'une réflexion afin que l'Ecole de Musique devienne communale.

**Prochain conseil municipal : lundi 9 février 2015 à 20H15**

**Tour de Table :**

C.DEUILLET remercie le conseil pour le cadeau aux enfants des élus (Béatrice TAILLANDIER, Sébastien LE CANN et lui-même) et l'après-midi festif qui a été organisé au Yumbao à Appoigny.

D. MARMAGNE réitère sa demande du 6 octobre concernant une « formation » afin de savoir lire un budget.

Réponse de Monsieur le maire : cette organisation est prévue et des dates seront communiquées.

**Séance levée à 23H20.**

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Compte rendu succinct</b>		
Affiché le 16 janvier 2015	Séance du <b>12 janvier 2015</b>	Visé par Le Maire, Robert BIDEAU

PRÉSENCES
-----------

*Etaient présents* : Robert BIDEAU, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENNÉ, Arminda GUIBLAIN, Christian MOREL, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP

*Etaient absents et excusés* : Jacky JOANNIS (pouvoir à Patrick PICARD), Béatrice TAILLANDIER, Sébastien LE CANN (pouvoir à Yves SCALABRINO)

*Secrétaire de séance* : Magali HIRARDIN

RELEVÉ DES DÉCISIONS
----------------------

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 janvier 2015 à 20h15 en mairie de Monéteau, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire de Monéteau.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**2015/001 - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 307 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2014 hors remboursement de la dette.

Voix :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2015/002 - BUDGET – MESURES CONSERVATOIRES AUTORISATION BUDGETAIRE PREALABLE AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sur le budget communal, à hauteur de 30 000 € répartis comme ci avant, et correspondant à une ouverture de crédit inférieure à 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement 2014 hors remboursement de la dette.

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

**2015/003 - FINANCES – Tarifs liés aux Nouveaux Rythmes Scolaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **FIXE** le tarif communal explicité ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

**2015/004 - MARCHES PUBLICS – Mise en assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et ses hameaux - Travaux de branchements d'assainissement privatifs à Pien et Petit Pien – Titulaire du marché**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** la décision du Pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société **SARL SCHMIT** pour un montant de **239 925,00 € €**.HT soit **263 917.50 € TTC** (TVA 10 %).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières.

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

**2015/005 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE– Création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles (C.D.D.F.)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

1) **DECIDE** de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Monéteau

2) **APPROUVE** la composition de ce Conseil comprenant :

- des représentants des services de l'Etat
- des représentants des collectivités territoriales

- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

#### **2015/006 - URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voie chemin du Pissoir**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination « chemin du Pissoir »
- **CHARGE** monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

Voix :

POUR : 14                       CONTRE : 12                       ABSTENTION : 0

#### **2015/007 – URBANISME – Dénomination d'une nouvelle voie rue du Gué de l'Epine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination « impasse des vergers »
- **CHARGE** monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste.

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

#### **2015/008 - RESSOURCES HUMAINES – Actualisation du régime indemnitaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** d'adopter le régime indemnitaire attribué au grade de Technicien territorial.

Voix :

POUR : 26                       CONTRE : 0                       ABSTENTION : 0

#### **Décision 2015/001 - MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

